



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3144**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Opération de restauration immobilière (ORI) du 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 juillet 2014

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3144**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Opération de restauration immobilière (ORI) du 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Contexte

Par décision du Bureau n° B-2013-4718 du 4 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation, a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP pour l'ORI du 91 rue des Charmettes et du 5 cours Tolstoï à Villeurbanne, a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

La procédure ORI permet de passer de la simple incitation caractéristique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG) classiques à une contrainte plus forte, nécessaire pour réaliser des programmes de réhabilitation durable. Les programmes engagés par ce type de procédure se caractérisent par la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Après diagnostics et édiction de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires des immeubles concernés qui ont obligation de les exécuter dans un délai fixé. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un refus d'obtempérer que la procédure d'expropriation est alors poursuivie.

II - Objet de la décision

Par arrêté n° 2014 205-0040 du 24 juillet 2014, monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière aux adresses susvisées.

Pour mener à bien ce projet dans son ensemble, une acquisition foncière restait nécessaire. Par arrêté n° E-2018-586 du 26 octobre 2018, monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré cessibles, au profit de la Métropole, les propriétés nécessaires à la réalisation de l'ORI situées au 91 rue des Charmettes à Villeurbanne.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 28 janvier 2019 par la juridiction de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Lyon, déclarant expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique ces immeubles au profit de la Métropole.

Toutefois, l'arrêté de cessibilité du 26 octobre 2018 est contesté par la voie contentieuse, ce qui fait peser un risque sur la procédure si cet acte venait à être annulé, puisque l'arrêté de DUP atteindra prochainement les 5 années de validité et serait donc caduc avant l'issue de ce recours.

A ce jour, l'acquisition de cette emprise nécessaire à la réalisation de l'opération n'a pas fait l'objet d'une indemnisation devant être fixée dans le cadre de la phase judiciaire de la procédure.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent et des actes obtenus, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique cette ORI.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2014 205-0040 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique l'ORI du 91 rue des Charmettes et du 5 cours Tolstoï à Villeurbanne,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.